



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Affaire suivie par :
Elodie LENNE
Tél. : 01 60 76 33 68
Mél : ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr

Évry, le **20 MARS 2017**

Le secrétaire général de la préfecture

à

Destinataires in fine

Objet : Première réunion des POA pour l'élaboration du PPRT autour des installations CIM à Grigny
ANTARGAZ à Ris-Orangis.

Réf. : SE/BPRN/n° 17 - 018

Références réglementaires :

- Arrêté préfectoral portant prescription 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/242 du 7 avril 2015
- Arrêté préfectoral portant prorogation 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/750 du 3 octobre 2016

Les arrêtés préfectoraux, visés en référence, désignent les personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis.

À ce titre, j'ai l'honneur de vous inviter à la première réunion d'association pour l'élaboration du PPRT. Cette réunion se tiendra le :

**4 avril 2017 à 15h00
à la préfecture de l'Essonne
Salle Hurepoix
Boulevard de France
91 000 EVRY**

L'objectif du PPRT est double : résoudre les éventuelles situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. L'association est une démarche capitale et opérationnelle qui permet à tous ses acteurs d'avoir une connaissance fine de la situation et de définir collectivement des réponses adaptées et partagées.

L'ordre du jour de cette première réunion de travail portera sur les points suivants :

1. Rappel de la procédure PPRT
2. Présentations de la carte des aléas et de la carte des enjeux
3. Présentation de l'étude de vulnérabilité (APSYS) et des sujets à enjeux
4. Proposition de la stratégie à mettre en œuvre (principes retenus pour l'élaboration du projet)
5. Présentation du plan de zonage brut et des principes d'urbanisation et de construction qui en découlent
6. Calendrier prévisionnel

.../...

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation par :

Téléphone : 01.60.76.33.51

Messagerie : ddt-se-hjrn@essonne.gouv.fr

Si vous voulez disposer de l'accès en voiture à l'enceinte du parking de la préfecture, merci de bien vouloir nous communiquer les informations nécessaires dès que possible : liste des personnes, service, immatriculation des véhicules.

Très cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. L.' or similar, written in a cursive style.

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société ANTARGAZ,
Monsieur le Directeur de la société CIM,
Monsieur le Maire de Grigny,
Monsieur le Maire de Draveil,
Monsieur le Maire de Ris-Orangis,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,
Monsieur le chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
La Commission de Suivi de Site, représentée par Monsieur TRESCARTE, représentant de l'Association Essonne Nature Environnement (ENE),
Monsieur le Directeur Territorial Bassin de la Seine de Voies Navigables de France (VNF),
La société riveraine GEE,
La société riveraine MEL,
La société riveraine Soufflet,



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Évry, le **24 AVR. 2017**

Affaire suivie par :
Elena GUITARD
Tél. : 01.60.76.33.51
Mél : elena.guitard@essonne.gouv.fr

Le Secrétaire Général

à

Destinataires in fine

Objet : Diffusion du compte-rendu de la première réunion des POA pour l'élaboration du PPRT autour des installations CIM à Grigny ANTARGAZ à Ris-Orangis du 4 avril 2017.

P. J. : Compte-rendu de la réunion du 4 avril 2017
Relevé de décision de la réunion du 27 février 2017

Réf. : DDT91/SE/BPRN N°11-7 - 028

Vous avez bien voulu participer ou vous faire représenter à la première réunion des personnes et organismes associés (POA) relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis, tenue à la préfecture le 4 avril 2017.

Cette réunion s'inscrit dans la démarche d'association accompagnant l'élaboration du PPRT. Elle avait pour objet de présenter la stratégie d'élaboration et les études techniques de ce PPRT. L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Rappel de la procédure PPRT
2. Présentations de la carte des aléas et de la carte des enjeux
3. Présentation de l'étude de vulnérabilité (APSYS) et des sujets à enjeux
4. Proposition de la stratégie à mettre en œuvre (principes retenus pour l'élaboration du projet)
5. Présentation du plan de zonage brut et des principes d'urbanisation et de construction qui en découlent
6. Calendrier prévisionnel

Vous trouverez ci-joint le relevé de décisions.

La réunion du 4 avril 2017 a été précédée d'une réunion entre l'État et les collectivités territoriales concernées le 27 février 2017. Lors de cette première réunion, les grandes lignes de la stratégie d'élaboration du PPRT ont été présentées avant de lancer, de manière effective, la phase d'association.

Conformément à l'arrêté préfectoral 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/242 du 7 avril 2015 portant prescription du PPRT CIM ANTARGAZ, vous disposez de 30 jours suivant la réception de ce présent courrier pour faire valoir vos observations. Passé ce délai, ces observations ne seront pas prises en considération.

Je vous informe, dès à présent, que la prochaine réunion des personnes et organismes associés est prévue le 11 mai à 14h00, en salle Hurepoix, à la préfecture de l'Essonne. L'organisation d'une troisième réunion, sollicitée par les collectivités lors de la dernière réunion, pourra être envisagée, en fonction des avancées de la concertation.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. L. F.', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société ANTARGAZ,
Monsieur le Directeur de la société CIM,
Monsieur le Maire de Grigny,
Monsieur le Maire de Draveil,
Monsieur le Maire de Ris-Orangis,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,
Monsieur le chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
La Commission de Suivi de Site, représentée par Madame LE QUELLEC MONIS, représentante de l'association pour l'Amélioration des Transports et du Cadre de Vie (ATCV),
Monsieur le Directeur Territorial Bassin de la Seine de Voies Navigables de France (VNF),
La société riveraine GEE,
La société riveraine MEL,
La société riveraine Soufflet,



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Réunion des personnes et organismes associés du 4 avril 2017 concernant le PPRT CIM- ANTARGAZ

Compte-rendu

Personnes et Organismes Associés présents

DDT de l'Essonne : M. CLERC, adjoint au directeur, M. SCHOEN, chef du service Environnement, Mme GUITARD, chef du bureau Prévention des Risques et des Nuisances, Mme LENNE, chargée d'étude Risque,

DRIEE / UD 91 : M. OLIVE, chef de l'Unité départementale 91 et Mme LESPRES, inspectrice des installations classées,

DRIEE : Mme ROBERT, SPRN,

Conseil départemental : M. Devillechaise, chef de service prescription et gestion de crise CD91/SG/DPS,

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud : M. BORTOLI, conseiller communautaire chargé du cycle de l'eau, Mme TOUCHET, chef de projet, M. DECEPT, directeur UT, Mme GAUSSON, directrice Transition Ecologique,

Mairie de Grigny : M. BORTOLI, conseiller municipal délégué aux ZAC Centre Ville, Travaux et Commerces, M. PAQUEREAU, directeur urbanisme, M. BOUSSAD, instructeur ADS, M. GHIZLANE, responsable PCS,

Mairie de Ris-Orangis : M. MELIN, Maire adjoint, M. GOBRON, directeur de cabinet, Mme DELEUZE, chargée de mission,

Mairie de Draveil : Mme DEZORET, DGA urbanisme

Société Antargaz : M. AGRICOLA

Société CIM : M. JANICOT, che de dépôt, M. BICHEMIN, responsable HSE,

VNF : M. FRAMBOURT, chef UTI Seine amont, M. MONFORT,

Invités présents

Préfecture : Mme VICENTE, SIDPC,

HAROPA/Ports de Paris : M. CHARRUE, DPMR

Société Soufflet Agriculture : M. CHESNEAU, M. ERLER,

Société GEE : M. BOURGES,

Société MEL : M. PERRAGUIN,

Représentant des riverains de Draveil : M. CAILLER

Association pour l'Amélioration des Transports et du Cadre de Vie (ATCV) : Mme LE QUELLEC MONIER, M. SOUBLIN,

Ordre du jour

Cette première réunion des POA, présidée par M. Clerc, adjoint au directeur de la direction départementale des territoires de l'Essonne (DDT 91), avait pour objet de présenter la stratégie d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sociétés CIM et ANTARGAZ.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Rappel de la procédure PPRT
2. Présentations de la carte des aléas et de la carte des enjeux
3. Présentation de l'étude de vulnérabilité (APSYS) et des sujets à enjeux
4. Proposition de la stratégie à mettre en œuvre (principes retenus pour l'élaboration du projet)
5. Présentation du plan de zonage brut et des principes d'urbanisation et de construction qui en découlent
6. Calendrier prévisionnel

Le diaporama présenté lors de cette réunion est joint au présent compte-rendu.

Déroulé de la réunion

La réunion est ouverte par M.Clerc à 15h10 qui invite les participants à s'exprimer en amont de la présentation préparée par les services instructeurs.

M. Bortoli, conseiller municipal de la commune de Grigny, s'exprime quant au rejet, en l'état, du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) envisagé. Il demande quels intérêts vont primer dans la démarche engagée entre ceux des Collectivités territoriales, de leurs administrés et de leur tissu économique local et ceux divergents de la Société ANTARGAZ. Il indique que la commune de Grigny s'opposera aux contraintes d'urbanisme qui découleraient de ce plan d'autant que les projets d'aménagement des bords de Seine souhaités par la commune ne pourront voir le jour qu'avec le départ des sociétés impactant les terrains. Il précise qu'une procédure sera engagée pour que la société ANTARGAZ voire également la société CIM déménagent. Il indique estimer que le rachat prochain de la société TOTALGAZ par la société UGI actuel propriétaire d'ANTARGAZ n'est pas sans rapport avec l'élaboration de ce PPRT. Il rappelle que c'est le départ d'ANTARGAZ, prévu depuis des décennies, qui permettrait de requalifier et redynamiser ce secteur économique. Il importe en outre que soit confortée la liaison en bord de Seine entre Evry, Ris-Orangis, Grigny, Viry-Châtillon et Juvisy-sur-Orge. M. BORTOLI a d'ailleurs rappelé que le Préfet de l'Essonne, dans un courrier au Maire de Grigny daté du 11 janvier 1992, "lui avait fait savoir que par lettre du 10 décembre 1992, Monsieur le Président de la Société ELF-ANTARGAZ l'avait informé de sa décision d'arrêter au cours de l'été 1994 les activités du dépôt de gaz et de procéder au démontage des installations du site.

Il souligne d'autre part la problématique de développement des activités sources des risques quand elles ont la possibilité et la volonté d'investir. Il craint en effet que le PPRT soit permissif quant au développement de leurs activités, entraînant un potentiel élargissement du périmètre d'emprise des risques. Une telle perspective aurait pour conséquences de nouvelles contraintes urbanistiques sur le territoire. Il rappelle d'ailleurs que ce secteur est un lieu dont la commune n'est pas le moteur, elle est « victime » du développement de ces activités. La commune cherche à maintenir les activités de son territoire en faisant le choix d'un développement cohérent avec la volonté de valoriser et conserver le site.

M. Melin, adjoint au maire de Ris-Orangis, confirme le souhait d'aménager les bords de Seine et souhaite que la réunion permette de comprendre l'impact de ce PPRT sur la population et notamment sur la voie RER. Il rappelle que cette ligne est structurante pour le territoire en le connectant directement à Paris. Il souhaite que les projets d'aménagement soient pris en compte dans l'élaboration du règlement du PPRT. Les délais ont par ailleurs été très courts entre la réunion du 27 février 2017 et la présente réunion.

M. Olivé, chef de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) de l'Essonne, répond aux interventions comme suit :

- L'objectif d'un PPRT est bien de maîtriser l'urbanisme autour des sites industriels à l'origine du risque, la loi ne prévoyant pas l'expropriation de ces sites industriels. La démarche de concertation qui s'ouvre par la présente réunion, doit permettre d'adapter au mieux le contenu du plan au vu des contraintes locales et des projets portés par les différents acteurs.
- La loi de 2003 demandait une approbation de l'ensemble des PPRT en 2008. Sur les quelques 400 PPRT de France, la majorité est désormais approuvée. Il était nécessaire de mener plusieurs études techniques préalables à la présente réunion des POA ce qui explique en partie les délais pris. À ce jour, la séquence dédiée aux études préalables est terminée. À noter, le présent PPRT est le dernier d'Île-de-France restant à approuver.

Présentation des rappels sur les PPRT et la procédure d'opération par Mme Guitard, chef de bureau au service environnement de la DDT 91 (pages 3 à 5 du Powerpoint).

Présentation du site CIM par M. Olivé (pages 7 à 10 du Powerpoint). Il rappelle que la CIM est l'un des derniers dépôts en Île-de-France.

M. Bortoli intervient suite à cette présentation concernant le site CIM et indique que le site doit maintenir la totalité des effets représentés en jaune (aléas F+ et supérieurs) dans les limites de son site et que ce n'est qu'à cette condition que le dialogue pourra être tenu avec la commune de Grigny.

Il ajoute qu'il s'interroge sur la légalité du dossier quant à la tenue de la présente réunion pendant la période de réserve électorale et fait référence à la décision du tribunal administratif concernant le site de Bourogne.

Il termine son intervention en insistant sur ses craintes quant à la possibilité que la libération du foncier par l'expropriation des sociétés riveraines n'induisent un feu vert pour le développement des sites CIM et TOTAL. Par ailleurs, il exprime également son mécontentement du fait que les sociétés qui seront expropriées attendent volontiers de toucher l'argent du PPRT.

M. Agricola, responsable des dépôts ANTARGAZ intervient pour rappeler l'indépendance de sa société vis-à-vis du groupe TOTAL.

M. Olivé répond à l'intervention de M. Bortoli comme suit :

- Les sociétés riveraines ont fait part aux services instructeurs de leur volonté de rester sur leur site pour exercer leur activité, ce qui ne correspond donc pas « au souhait de gagner de l'argent sur le dos des contribuables » décrit par M. Bortoli,
- Les terrains libérés par l'expropriation dans le cadre d'un PPRT reviennent à la commune, il n'y a donc pas de possibilité pour que les exploitants CIM et/ou ANTARGAZ étendent leurs activités sur ces terrains de manière unilatérale.

Présentation du site ANTARGAZ par M. Olivé (pages 11 à 13 du Powerpoint).

Présentation de l'évolution de la carte des aléas avant et après la mise en place de mesures de réduction du risque par les industriels. (p14)

M. Cailler, représentant des riverains de Draveil indique qu'il s'étonnait en effet de la réduction des périmètres des aléas.

M. Olivé confirme que ces efforts consentis par les industriels ont permis d'exclure de nombreux logements ainsi que le collège de Draveil des zones impactées par le PPRT.

Présentation des sociétés riveraines par M. Olivé (page 15) avec la précision que les activités s'effectuent pour beaucoup en extérieur et que la hauteur de la tour du site Soufflet ne permet pas non plus aux opérateurs de se protéger dans cette dernière.

M. Perraguin de la société MEL précise que le site emploie entre 1 et 4 personnes.

Le Powerpoint a été corrigé en conséquences.

M. Bortoli exprime le positionnement de la commune vis-à-vis des sociétés riveraines. Si la société GEE est utile au territoire, la présence de la société MEL est plus discutable (cette société est située sur la commune de Ris-Orangis). La commune de Grigny s'est opposée aux premiers permis de construire déposés par la société SAFETY KLEEN qui s'est alors installée sur le terrain de la CIM. Enfin, la société SOUFFLET ne doit pas rester sur ce site, qui n'est pas le mieux placé pour être le grenier de la Seine, et de plus il existe beaucoup d'autres endroits pour mettre en œuvre ces installations.

Il s'interroge également sur la question de l'aménagement de la nationale 7.

M. Erler de la société SOUFFLET AGRICULTURE indique qu'il n'y a pas d'emplacements adaptés avec notamment des accès route et fluvial (Seine) nécessaires aux activités du groupe à proximité du site.

M. Melin maintient qu'il n'est pas normal qu'on ne parle pas du RER qui est emprunté par plusieurs milliers de personnes par jour sur ses voies. Il demande à ce qu'il n'y ait pas de saucissonnage entre les problématiques (urbanismes et transport) et que le sujet soit effectivement traité.

M. Clerc en réponse indique que le sujet de la voie SNCF sera bien traité mais au travers du Plan Particulier d'Intervention (PPI) comme le prévoit la circulaire de 2012 qui correspond à l'outil le plus adapté.

M. Olivé complète en soulignant qu'à la suite d'une analyse, il est apparu plus pertinent de travailler sur des solutions technico-organisationnelles plutôt que sur des solutions structurelles de génie-civil très coûteuses comme cela se pratique dans d'autres PPRT. Au même titre, la circulation fluviale, sous la responsabilité de Voies navigables de France (VNF), sera traitée au travers du PPI.

Présentation de la carte des autres enjeux par M. Schoen, chef du service environnement à la DDT 91 (page 16).

Présentation de l'étude de vulnérabilité par M.Olivé (pages 17 et 18). Il précise que l'étude Efectis a été produite par la société MEL et GEE (le Powerpoint a été corrigé en conséquence).

Présentation de la proposition de stratégie pour l'élaboration du PPRT par M.Schoen (pages 19 à 22).

Mme Gausson, directrice de la transition écologique de Grand Paris Sud demande pourquoi les mesures alternatives ne sont pas proposées avant l'approbation du PPRT.

M. Olivé indique que la loi n'est pas écrite dans ce sens d'autant que les montants maximums pouvant être attribués à ces mesures sont limités aux coûts d'expropriation. Il convient par conséquent de les arrêter. Par ailleurs, toutes ces mesures ne sont pas à ce stade bien définies. Les études de vulnérabilité opérées en amont de la présente réunion sont très focalisées sur le bâti et n'évoquent par les mesures organisationnelles. Enfin il conviendra le moment venu d'examiner l'efficacité de ces mesures pour apprécier la substantialité de l'amélioration de la sécurité. C'est un travail important qui doit être mené et que l'Etat préfère conduire à l'issue de l'approbation du PPRT. Le caractère « substantiel » des mesures alternatives est laissé à l'appréciation de Mme la Préfète.

M. Melin insiste sur le fait que les trains doivent être pris en compte, il est rejoint par M. Bortoli et M. Cailler.

M. Clerc indique qu'il entend la volonté des communes mais que cette thématique « train » sera bien prise en compte dans le cadre du PPI et qu'il est d'ailleurs prévu d'organiser une réunion bilatérale entre le SIDPC (Préfecture) et le gestionnaire du réseau pour ce PPI.

Mme Gausson demande si les recherches concernant la relocalisation du dépôt d'ANTARGAZ se sont limitées au département de l'Essonne.

M. Olivé confirme que les recherches se sont cantonnées au département de l'Essonne et qu'elles ont été réalisées sur la base du cahier des charges de la société ANTARGAZ. Il souligne, par ailleurs, la difficulté que peut rencontrer l'acceptation de l'implantation d'un site SEVESO de niveau haut dans une commune d'accueil. Il rappelle à nouveau que la loi PPRT ne permet pas l'expropriation des sites industriels à l'origine du risque.

M. Bortoli indique que la loi sur l'expropriation permet de faire partir les sites industriels. Il ajoute que la commune demandera une expertise sur cette valorisation des coûts d'expropriation, car les propriétaires auront toute liberté de revendre.

M. Olivé indique que les estimations des coûts ont été réalisées par les services de France Domaine, qui est le service référent pour ces questions pour les services de l'État. Il confirme que ce sera la ville qui sera propriétaire des terrains ayant fait l'objet d'une expropriation.

M. Bortoli intervient de nouveau pour indiquer que la commune de Grigny souhaite que la CIM rachète l'ensemble des emprises industrielles du site.

Mme Gausson demande confirmation que la stratégie retenue se basait sur l'expropriation des 3 entreprises riveraines et sur le maintien sur site des industriels à l'origine du risque.

M. Olivé confirme que le règlement sur lequel il sera proposé de travailler prendra comme hypothèse de départ le maintien des sociétés CIM et ANTARGAZ, comme le prévoit la loi PPRT.

Présentation du plan de zonage brut et des principes d'urbanisation et de construction qui en découlent par M. Schoen (pages 23 à 31)

Présentation par M. Schoen du calendrier et de la méthode de travail proposés (pages 32 et 33), des réunions bilatérales pour construire le règlement seront organisés par les services instructeurs.

Mme Gausson s'interroge sur le délai de 6 ans concernant les mesures alternatives et ce qu'il implique.

Mme Robert confirme qu'il s'agit d'un délai pour prescrire ces mesures alternatives (arrêté par la Préfète), la mise en œuvre pouvant être postérieure à ce délai.

Mme Dezoret demande si la consultation requiert une délibération des instances notamment par la réunion du conseil municipal ?

M. Schoen confirme que l'avis doit être sous la forme d'une délibération.

M. Melin demande que les réunions ne soient pas restreintes pour que les communes puissent disposer des mêmes informations.

Mme Gausson indique que le calendrier est trop court entre la présente réunion et la prochaine proposée au 11 mai 2017 d'autant que l'arrêté ne prévoit que deux réunions des POA. Elle indique ne pas avoir reçu le compte-rendu de la réunion du 27 février 2017 ni aucun document préalable à la présente réunion.

M. Olivé indique que l'arrêté prévoit un minimum de deux réunions des POA mais qu'une troisième réunion des POA pourra être organisée si notamment l'ensemble des concertations (réunions bilatérales) n'ont pas été menées dans l'intervalle. Il ajoute que les réunions bilatérales visent bien à identifier les enjeux pour permettre la rédaction du règlement tenant compte au mieux de ces derniers.

M. Bortoli indique qu'il ne souhaite pas valider le calendrier, car il ne veut pas que Mme la Préfète puisse signer contre l'avis du Maire. La commune contestera par ailleurs la façon dont la concertation s'est tenue jusqu'ici puisque le Powerpoint indique bien que la stratégie est déjà validée.

M. Schoen indique que le terme « validation de la stratégie » correspond en fait à l'accord de Madame la Préfète sur la proposition de stratégie qui est présentée aujourd'hui aux élus et aux autres POA.

Le Powerpoint a été corrigé en conséquence.

M. Olivé rappelle à M. Bortoli que la présente réunion marque le début de la concertation prévue par le PPRT.

M. Melin demande sur quelles bases sont lancées les réunions bilatérales.

M. Olivé précise que c'est un objectif de la présente réunion : identifier les demandes particulières ou les points de vigilance devant être traités en bilatéral dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Ces réunions sont donc soit à l'initiative des services de l'Etat soit à l'initiative des communes qui jugeraient opportun d'évoquer des sujets particuliers.

Les représentants des communes de Grigny et de Ris-Orangis souhaitent pouvoir participer à la même réunion bilatérale concernant notamment le RER D.

M. Clerc indique que l'ensemble des réunions estimées comme utiles seront organisées par les services instructeurs mais que d'autres réunions bilatérales peuvent être menées sur demande des POA.

M. Olivé indique qu'à ce stade il y aura une réunion sur :

- les projets sur la commune de Draveil,
- les projets sur les communes de Ris-Orangis, Grigny (Grand Paris Sud),
- la gestion de la voie RER avec le SIDPC et les communes qui le souhaitent,
- le sujet de la navigation fluviale avec VNF.

Conclusion

La prochaine réunion des POA est prévue le 11 mai 2017.

Mme Gausson maintient que ce délai est trop court pour étudier le dossier et en rendre compte aux élus

M. Bortoli indique qu'il prend note de cette date mais qu'il ne valide pas le calendrier proposé.

M. Olivé rappelle que la réunion du 11 mai, si elle n'est décisionnelle compte tenu de sa proximité, permettra a minima de faire un point d'avancement sur les réunions tenues et les sujets traités.

Ajouts hors réunion

Il est à préciser que toute modification sur un site soumis à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement doit être soumis par l'exploitant à avis auprès de Mme la Préfète et ce avant exécution. Ainsi, les évolutions et développements sur les sites industriels sont déjà cadrés par la réglementation.

Le relevé de décision de la réunion du 27 février 2017 a bien été transmis aux personnes invitées (par mail adressé le 22 mars 2017). Il est joint au présent compte-rendu.